

Décision n°11/2024

Objet : Autorisation de stationnement Camion pizza « La Saporita » – Place Adrien GRANIER – SASU SAPORITA

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22 2 °;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de fixer, dans la limite de 10.000 € par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la décision n°14/2022 du 20 avril 2022 fixant les droits de voirie liés à l'occupation du domaine public;

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur Salvatore VENTURA, Président de la SASU SAPORITA, pour installer son Camion Pizza « La Saporita » devant les arènes municipales, place Adrien GRANIER ;

DECIDE

Article 1 Le Maire de la Commune de Vendargues autorise la SASU SAPORITA, dont le siège social est 920 avenue des Bigos à Vendargues (34740) et représentée par son Président, M. Salvatore VENTURA, à utiliser un emplacement :

- sis **devant les Arènes municipales, place Adrien GRANIER,**
- pour stationner son **Camion Pizza « La Saporita »,**
- **les vendredis soir**, hors fête locale et éventuelles manifestations,
- sur une superficie maximale de **30 m2,**
- **à compter du 15 mars 2024**, pour une durée d'une année, soit jusqu'au 14 mars 2025 inclus.

Article 2 Le montant dû par le bénéficiaire de ce droit de voirie s'élève à : **100 Euros.**

Article 3 La recette est inscrite au budget de la commune, chapitre 70.

Article 4 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.

Article 5 Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le **8 mars 2024**

Fait à Vendargues, le 8 mars 2024.
Le Maire,
Guy LAURET.

